Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260312-DEL_2026_20-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du **12 mars 2026**

Convoquée le 7 mars 2026

Délibération n° 2026 – 20
Finances publiques – Budget Principal – Taux des taxes directes locales 2026

Le 12 Mars 2026, à 14h30 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Roselyne GOUPY, Vincent CARRÉ*

Absents représentés :

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, le Conseil Municipal doit voter les taux des taxes directes locales.

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux appliqués 2025 sur 2026 ci-après :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,81 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,97%,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,86 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE les taux des taxes directes locales pour 2025, à savoir :
  - Taxe sur le foncier bâti : **39,81 %**
  - Taxe sur le foncier non bâti : **52,97 %**
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12,86 %**

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 12 mars 2026

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre COCO